

**Règlement Intérieur  
Ecole Maternelle Yavné  
Année scolaire 2025-2026**

*Dernière mise à jour – Juin 2025*

L'école Yavné est un établissement privé sous contrat d'Association avec l'État qui est soumis aux règles et aux lois en vigueur de l'Éducation Nationale.

Le Groupe Scolaire Yavné est une communauté éducative présentant des propriétés qui relèvent de son caractère propre : Établissement juif, respectueux de la Torah, fidèle à Israël et ouvert sur la cité et sur le monde.

A ce titre, il induit un projet de vie juive parallèle mais indissociable du règlement intérieur général (ci-joint en fin de document).

Il a vocation à former des élèves pour devenir des citoyens engagés, respectueux des valeurs de la Tradition et de la République, contribuant ainsi à construire le monde de demain.

Le présent règlement représente un contrat tripartite entre élèves, parents et établissement.

Les acteurs principaux ont des devoirs et des droits que chacun s'engage à respecter.

L'inscription d'un enfant à Yavné signifie que ses parents accordent leur confiance à l'institution et à ses équipes.

Les conditions d'inscription et de réinscription sont précisées paragraphe XII.

**Le non-respect de ce règlement mais aussi du projet de vie juive de l'établissement constitue de facto une rupture de contrat, synonyme du non-maintien de l'élève dans l'école, sans préavis.**

## **I. HORAIRES :**

L'école maternelle est ouverte à partir de **7H55 le matin**.

Les assistantes maternelles reçoivent dans les classes les élèves **jusqu'à 8H30**.

Elles proposent un accueil échelonné pour permettre des échanges avec les parents et une prise en charge plus sereine des jeunes enfants.

**À 8H30, les activités pédagogiques** débutent et obligent l'enseignante à s'y consacrer entièrement.

Elle ne pourra donc plus se rendre disponible pour être à votre écoute.

### **Après 8H30, aucun élève ne pourra être accueilli.**

Les journées débutent par des séances d'apprentissage collectif, auxquelles la présence de tous les enfants est requise. C'est grâce à un bon déroulement des activités que les élèves peuvent acquérir un véritable rythme scolaire et enrichir leurs connaissances.

**Une fois les enfants déposés les parents doivent quitter l'établissement.**

La sortie s'effectue **dans la classe :**

- les Lundis, Mardis et Jeudis de **16H30 jusqu'à 16H45 maximum.**
- Le mercredi de **12H00 à 12H15.**
- Le Vendredi de **14H00 jusqu'à 14H15 toute l'année.**

Au-delà de ces horaires, plusieurs **options de garderie** vous sont proposées (renseignements et inscriptions au secrétariat).

Aucun enfant ne pourra entrer ou sortir de l'école pendant les horaires règlementaires (**8h30-16h45**).

Dans le cas particulier d'un rendez-vous (médical ou autre) prévenir la Directrice et la vie scolaire par le biais d'EcoleDirecte.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est important **de respecter scrupuleusement ces horaires.**

## II. SECURITE

### ➤ Arrivée et départs des élèves

- Le **Respect des horaires** est par ailleurs essentiel à la protection de notre école.
- Les personnes chargées de venir chercher l'enfant **dans la classe** doivent être **majeures**. Par conséquent, aucun des enfants du primaire n'aura l'autorisation de venir chercher ses frères et sœurs sauf avec autorisation écrite des parents.
- Les parents doivent impérativement remplir un document **d'autorisation parentale** pour permettre à un autre adulte de venir récupérer son (ses) enfant(s).
- Aucun élève ne sera libéré de la classe sans autorisation et reconnaissance de l'adulte autorisé par la maîtresse.
- Par ailleurs toute personne qui n'est pas en lien de parenté direct avec l'enfant ne sera pas autorisée à entrer dans l'établissement.

### ➤ L'accès à l'Etablissement

- L'établissement se donne le droit de demander un contrôle de sacs et l'identité des personnes étrangères à l'établissement doit être systématiquement vérifiée.
- Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération des enfants. Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement. La sécurité peut le cas échéant placer des barrières dont il faudra respecter les indications.
- Il est aussi demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

### ➤ Prévention

Dans le cadre de la prévention, des exercices seront organisés durant l'année scolaire (confinement, évacuation incendie...).

### ➤ En journée

L'accès au bâtiment en journée est strictement interdit pour les parents ou étrangers sauf, en cas de RDV. La sécurité demandera obligatoirement une carte d'identité et prévendra la ou les personnes liées à ce rendez-vous qui viendra l'accueillir directement. Il est formellement interdit qu'un étranger déambule dans l'établissement seul.

Tous les accès et portes doivent être fermés pendant les heures de classe.

La sécurité veillera à chaque entrée et sortie qu'aucune porte ne reste ouverte.

### ➤ Vidéosurveillance

L'accès aux vidéosurveillances est exclusivement réservé à la Direction.

**Aucun enregistrement ne sera fourni ou consultable aux familles et/ou au personnel.**

Comme le prévoit la loi, les autorités judiciaires constituent la seule autorité ayant la capacité de réquisitionner un éventuel enregistrement, dans un délai qui tient compte des installations techniques de notre site.

## III. HYGIENE

- Le désagrément causé par la présence de poux est souvent remarqué, les Parents doivent rester très vigilants et surveiller quotidiennement la chevelure de leurs enfants. Les cheveux seront vérifiés régulièrement en classe.

**À tout moment, nous pourrions décider de l'éviction d'un enfant porteur de poux ou de lentes.**

- Le port du tablier est **obligatoire tous les jours**. Les enseignants se réservent le droit de l'enlever pendant les grosses chaleurs.
- Pour la cantine, tous les enfants doivent être munis dès le 1<sup>er</sup> jour d'une serviette de table marquée à leur nom. Elle est rendue chaque Vendredi afin d'être nettoyée et rapportée le Lundi.
- Pour la sieste des enfants de la classe des 18 mois et 2 ans, les draps et couvertures propres sont fournis par les parents et sont lavés à l'école.

#### IV. QUOTIDIEN

- Il est conseillé de n'apporter aucun objet personnel de la maison à l'école : jouets, peluches, sacs, etc.
- **Aucun goûter** (ou toute autre nourriture : bonbons, chewing-gum...) ne sera accepté au sein de l'établissement.  
Chaque après-midi une collation est servie aux enfants par l'école.
- Pour les goûters d'anniversaire, aucun gâteau « fait maison » ne sera autorisé. Les anniversaires seront regroupés une fois par mois dans les classes **en présence des parents uniquement**.
- Pour les kabalot de Chabbat, une liste d'aliments vous sera proposée à tour de rôle.

#### V. TENUE VESTIMENTAIRE

- Les vêtements, troués (comme les jeans) laissant apparaître la peau ou les sous-vêtements, ou encore avec des motifs et imprimés indécents, sont interdits.
- Les vêtements (gilets, blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les débardeurs, les décolletés, les « Crop-tops », les shorts courts et les mini jupes sont interdits (Bermuda toléré au Primaire).
- Les chaussures sans attaches à l'arrière sont interdites.
- Le port de la casquette ou du bonnet est formellement interdit dans l'établissement (toléré en extérieur en cas de température extrême)

#### VI. RESPECT DU PERSONNEL – DEONTOLOGIE

- Pour la réussite des élèves, il est impératif de garder une distance professionnelle avec tout le personnel (enseignant(e)s, assistantes maternelles...).
- Les échanges doivent se faire dans le respect mutuel, en privilégiant les messages sur EcoleDirecte.  
**En cas de manquement, la réinscription des enfants à Yavné sera compromise, sans préavis.**
- Le fonctionnement de l'Etablissement **relève de la seule autorité de la Direction** (répartition des élèves dans les classes, l'affectation d'un maître à un groupe etc.).

#### VII. SANTE

- La présence des Parents est obligatoire lors de la visite de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I).
- Les responsables de l'établissement ne sont pas autorisés à administrer aux enfants des médicaments, cependant en cas d'URGENCE pour des cas graves et exceptionnels (maladie chronique type allergie et non infectieuse), l'école sera habilitée à le faire uniquement avec **ordonnance médicale** et à condition d'avoir rempli la fiche d'autorisation.
- Les familles doivent impérativement déclarer les allergies de leur enfant via fiche sanitaire.
- **En cas de fièvre >38°C, les parents seront systématiquement contactés pour venir récupérer leur enfant, afin de protéger la collectivité d'éventuelle épidémie.**
- Toute absence sera justifiée **sur EcoleDirecte à l'enseignant et à la vie scolaire**.  
Pour une absence de plus de **3 jours**, les parents devront fournir un **certificat médical**.
- D'autre part, après maladie contagieuse ou infantile à déclaration obligatoire, un certificat médical de reprise de l'école sera exigé sans quoi l'enfant ne rentrera pas en classe.
- Les élèves ne doivent pas arriver à l'école atteints de maladie pouvant nuire à la santé des autres.
- Quand un élève ou un membre de sa famille est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser l'école et se conformer aux mesures d'éviction.
- Un certificat médical signifiant la réintégration de l'élève sera exigé.
- Il est interdit aux parents de remettre des médicaments à leurs enfants.

### **A. En Cas d'accident scolaire :**

- Les parents sont immédiatement informés par téléphone.
- Si des points de suture ou une radiographie sont nécessaires, la direction appelle les parents pour qu'ils prennent en charge leurs enfants dans les meilleurs délais.
- S'il s'agit d'un accident plus grave, l'école prévient les pompiers ou le S.A.M.U qui assureront la prise en charge de l'élève et son transport à l'hôpital.  
Si toutefois, les parents n'ont pas pu arriver avant la prise en charge des pompiers, la direction désigne un membre de l'équipe pédagogique pour accompagner l'élève durant son transport à l'hôpital.
- Une autorisation d'intervention par l'école, en cas d'impossibilité de joindre les parents, doit être remise tous les ans dès la rentrée.

### **B. Le Personnel référent santé de l'Etablissement :**

#### ❖ L'infirmière

Notre établissement dispose d'une infirmière diplômée d'État.

Ses responsabilités incluent :

- La coordination des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et de toutes les démarches liées à la santé.
- La formation en hygiène et santé, dispensée tant au personnel qu'aux élèves.
- La gestion des situations d'urgence concernant les élèves.
- L'évaluation et le suivi des élèves ayant des besoins spécifiques de santé.
- La liaison avec les familles, les professionnels de santé et les services médicaux pour assurer un suivi optimal des élèves.
- La promotion de la santé et du bien-être au sein de l'établissement par le biais de campagnes de sensibilisation et d'éducation à la santé.
- La participation aux réunions de l'équipe éducative pour apporter une perspective médicale sur les élèves en difficulté.

**Il est important de noter que l'infirmière ne se substitue pas au devoir parental de soigner leur enfant avant de l'envoyer à l'école.**

#### ❖ La psychologue

Notre établissement dispose également d'une psychologue scolaire. Ses responsabilités incluent :

- La détection des situations nécessitant une attention particulière en matière de santé mentale et de bien-être des élèves.
- L'évaluation initiale des difficultés rencontrées par les élèves sur les plans émotionnel, comportemental et scolaire.
- L'orientation des familles vers des services de suivi psychologique ou médical extérieur lorsque cela est nécessaire.
- La collaboration avec les enseignants, les parents et les professionnels de santé pour créer un environnement scolaire favorable au bien-être psychologique des élèves.
- La participation aux réunions de l'équipe éducative pour apporter une perspective psychologique sur les élèves en difficulté.
- La mise en place d'ateliers de sensibilisation et de prévention sur des thèmes comme la gestion du stress, les relations interpersonnelles et l'estime de soi.

**Il est important de noter que la psychologue ne se substitue pas aux devoirs parentaux en matière de suivi médical et psychologique de leur enfant. Elle n'assure pas de suivi régulier des élèves, mais permet de détecter des situations afin de réorienter les familles vers le suivi extérieur adapté à leurs besoins.**

## **VIII. LES COMMISSIONS DE L'ETABLISSEMENT**

### **A. Le Conseil de Classe**

En fin de trimestre, la Directrice du Primaire, réunit un conseil de classe qui fait le bilan du suivi pédagogique de l'élève. Ce conseil est également l'occasion pour l'équipe pédagogique d'échanger et de rechercher des pistes d'accompagnement des élèves en fonction de leur situation. Le conseil de classe du dernier trimestre détermine si l'élève est en mesure d'accéder à la classe supérieure.

### **B. Le Conseil d'Ecole**

Le Conseil d'Ecole est réuni au moins une fois par an par le Chef d'Établissement, assisté de la Directrice du Primaire, afin d'échanger sur les dispositifs pédagogiques de l'établissement. Il est constitué de professeurs qui représentent le corps enseignant ainsi que des représentants du personnel éducatif.

## **IX. RESPONSABILITES DES PARENTS**

Le Groupe Scolaire Yavné ne se substitue pas aux devoirs des parents vis-à-vis de leurs enfants et au regard de la loi.

Nous citerons ici une liste non exhaustive de ces devoirs.

### **A. Suivi Scolaire et Comportemental**

Les parents doivent suivre le travail scolaire et le comportement de leur enfant. Les parents doivent se tenir informés des exigences de la classe et de l'enseignant grâce aux informations fournies par l'école, signer les cahiers, les évaluations etc.

### **B. Réponse aux Sollicitations de l'École**

Les parents doivent répondre aux sollicitations de l'école, que ce soit par téléphone, courrier, sondages, convocations ou lors de réunions.

### **C. Suivi Médical et Paramédical**

Les parents doivent assurer le suivi médical et paramédical (orthophoniste, psychologue, ergothérapeute, etc.) de leur enfant et en informer les équipes pédagogiques.

### **D. Obligation de Scolarisation**

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'éducation, les parents doivent garantir la scolarisation de leur enfant.

### **E. Justification des Absences et Ponctualité**

Les parents doivent justifier les absences de leur enfant et veiller à sa ponctualité.

### **F. Respect et Éducation**

Les parents doivent enseigner et veiller au respect du personnel et des autres élèves et respecter la communauté éducative dans son ensemble (Direction, Personnel, Enseignants, Parents, Elèves...).

### **G. Déontologie et Esprit Constructif**

Les parents doivent maintenir une attitude déontologique et agir de manière constructive.

### **H. Collaboration**

Les parents doivent collaborer avec les enseignants et le personnel scolaire pour soutenir le parcours éducatif de leur enfant.

### **I. Participation aux Activités Scolaires**

Les parents doivent encourager et permettre la participation de leur enfant aux activités et sorties scolaires, qui contribuent à son développement global.

## **J. Sécurité et Bien-être**

Les parents doivent veiller à la sécurité et au bien-être général de leur enfant en fournissant des informations pertinentes à l'école (situation particulières, divorces, séparation, deuil, adoption etc.).

## **X. REGLEMENT DES SCOLARITES**

La facturation s'effectue **à l'année** afin de faciliter le paiement et les tarifs annuels sont communiqués au moment des réinscriptions ;

Les familles sont prélevées **le 5** de chaque mois selon les modalités suivantes :

- **Toute petite section** : prélèvement de septembre à juillet.
- **Petite section à la seconde incluse** : prélèvement de septembre à juin.
- **Première et terminale** : prélèvement de septembre à mai.

En cas de confinement, tous les mois de scolarité restent dus.

## **XI. CHANGEMENT D'ECOLE EN COURS D'ANNEE**

Pour quelque raison que ce soit, si votre enfant devait partir de l'établissement en cours d'année scolaire, la scolarité resterait due **jusqu'à la fin de l'année scolaire**.

## **XII. INSCRIPTION/REINSCRIPTION**

Tous les détails figurent dans les dossiers distribués aux familles durant les campagnes d'inscription et réinscription.

Il est précisé que l'inscription à Yavné est annuelle et que la réinscription d'un enfant d'une année sur l'autre n'est pas tacite. Elle doit nécessairement faire l'objet d'une demande de réinscription.

## **XIII. LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES ET LE DROIT A L'IMAGE.**

### **A. Le règlement général sur la protection des données - RGPD**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles que nous collectons sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la date de sortie de votre enfant de notre établissement. Ces données sont strictement utilisées à des fins administratives et de suivi, et sont protégées par des mesures de sécurité appropriées pour garantir leur confidentialité et leur intégrité. Si vous souhaitez demander la suppression d'un élément spécifique de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre secrétariat à tout moment.

### **B. Le droit à l'image**

Le Groupe Scolaire Yavné communique sur ses activités via les réseaux sociaux et les médias (Facebook, Instagram).

Sur les réseaux « publics » et consultables par tous, des photos sont publiées avec un filtre sur le visage des mineurs.

Sur les réseaux privés, dont les seuls membres autorisés appartiennent à la communauté éducative Yavné, les photos ne comportent pas de filtres.

Les parents qui refusent toute utilisation, y compris selon ce fonctionnement, doivent écrire chaque année à la Direction.

## **XIV. ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES**

En cas d'activités, une autorisation de sortie est demandée aux parents.

Le règlement intérieur s'applique aussi à l'extérieur de l'école.

Le Chef d'Etablissement a toute autorité pour apporter des modifications au règlement intérieur. Le cas échéant, une information sera communiquée aux familles.

**Le Directeur Général**  
**M. Daniel DUBREUIL**

**Directrice du Primaire**  
**Mme Valérie CHETRIT**

**Ci-joint le projet de vie juive qui s'applique à l'ensemble du Groupe Scolaire.**

**Projet de vie Juive**  
**Groupe scolaire Yavné**  
Version 2024-2025

Le groupe scolaire Yavné est un établissement sous contrat qui réunit des enfants de la maternelle à la Terminale. Son caractère propre est d'être un établissement ayant à cœur de transmettre les valeurs du judaïsme alliées à celles de la République Française.

Nos élèves reçoivent tout au long de leur cursus scolaire un enseignement tourné vers le respect d'autrui, de soi, du Créateur, ainsi que l'amour de la Torah, de la terre d'Israël et de son peuple. Ce projet s'applique de facto à chaque élève inscrit à l'école.

### 1. Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte, décente et pudique selon l'esprit des règles édictées par les lois du judaïsme (Halakha).

#### Pour les garçons :

- Le port de la Kippa est obligatoire au sein de l'établissement.
- Le port de la casquette ou du bonnet est formellement interdit dans l'établissement (la casquette est tolérée en extérieur en cas de température extrême)
- Le port du short est interdit (bermuda toléré au Primaire).
- Les cheveux doivent être suffisamment courts (selon l'appréciation de la Direction).
- La coupe doit être régulière (pas de coupe ni de couleur de cheveux excentrique).
- Le port du Talith Katane (« Tsitsit ») est recommandé.

#### Pour les filles :

- Les décolletés, les « crop-tops », les shorts et les débardeurs sont strictement interdits même en EPS : les t-shirts manches courtes sont tolérés.
- *Au Collège-Lycée :*
  - Le port du pantalon est interdit.
  - Seule une jupe au niveau du genou, sans fente, est autorisée.

#### Pour tous :

- Les vêtements, troués (comme les jeans) laissant apparaître la peau ou les sous-vêtements, ou encore avec des motifs et imprimés indécents, sont interdits.
- Aucun tatouage ou piercing visibles ne sauraient être tolérés.

### 2. Cantine :

Les repas servis sont strictement respectueux des lois alimentaires du judaïsme (cacherout) et sont sous le contrôle du consistoire israélite de Marseille.

### 3. L'enseignement religieux juif : le Kodèch

Il s'agit d'un enseignement conforme à nos valeurs juives visant à renforcer l'identité juive et à éveiller les consciences religieuses en transmettant des savoirs indispensables à la pratique du judaïsme et de ses commandements, les Mitsvot :

- Étude des textes fondateurs du judaïsme : le Pentateuque : **Houmach**, recueil de la loi juive orale et de la littérature rabbinique : la **Michna** et le **Talmud**
- Étude de la section hebdomadaire de la lecture de la Thora : la **Paracha** de la semaine
- Étude des lois juives : la **Halakha**
- Enseignement et pratique de la prière : la **Téfila**
- Enseignement et pratique de l'ablution des mains : **Nétilat Yadayim** avant le repas et la récitation des actions de grâces : **Birkat Hamazone** après les repas.



#### 4. La vie communautaire

- Chaque vendredi, pour les élèves de la Maternelle, des cérémonies ritualisant l'entrée du Chabbat sont organisées.
- La cérémonie : remise du Sidour (livre de prière) pour les classes de CP est organisée à la fin du premier trimestre.
- Une cérémonie en fin d'année est organisée pour clôturer les programmes d'enseignements Bar et Bat Mitsva (6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>).
- Des offices religieux quotidiens sont prévus pour les élèves du Collège-Lycée. La Tefila (prière) est obligatoire, l'office démarre à 8h00.
- Des événements ponctuels peuvent être organisés dans l'année comme la Hafrachat 'Hala, Chabbat Communautaire etc.

#### 5. Enseignement et apprentissage l'hébreu moderne comme langue vivante

- L'enseignement de l'hébreu moderne à la maternelle à raison de 1 à 2 heures par semaine selon les classes pour familiariser les plus petits à l'apprentissage de cette langue.
- L'enseignement de l'hébreu moderne au primaire à raison de 1h30 par semaine et par classe.
- L'hébreu est un choix possible de LV2 dès la 5ème pour tous nos élèves et il est vivement recommandé

#### 6. L'attachement à Israël

Le groupe scolaire Yavné est historiquement lié au devoir de mémoire et à l'histoire d'Israël pour cela des commémorations et festivités sont organisées chaque année : **Yom Hashoah, Yom Hazikaron, Yom Haastmaout, Yom Yerouchalayim.**